



Le bassin genevois vu depuis le Mont Salève côté français

© GLCT du Grand Genève

À noter, pour les collectivités territoriales : des dispositions différentes s'appliquent aux impôts sur le revenu pour les travailleurs frontaliers de l'Arc jurassien (Cantons de Berne, Neuchâtel, Jura et Vaud ; ainsi que les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Soleure, Valais) et du Canton de Genève. Dans le premier cas, les salariés sont imposés en France, laquelle reverse aux autorités fiscales suisses 4,5 % des salaires bruts des frontaliers³³. Dans le second, les frontaliers sont imposés à la source, les autorités suisses reversant à la France 3,5 % de la masse salariale (ces sommes sont versées ensuite par l'État aux collectivités de résidence des frontaliers concernées – départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et communes de résidence)³⁴.

TISSU ÉCONOMIQUE

Le tissu économique est contrasté sur l'ensemble de la frontière franco-suisse : côté Arc jurassien, on trouve des deux côtés de la frontière des entreprises (PME) spécialisées dans la microtechnique et l'horlogerie principalement (pôle automobile également autour de Belfort-Montbéliard). Ce tissu à dominante industrielle est dépendant de donneurs d'ordre extérieurs au territoire. Le Grand Genève, pôle économique majeur, comporte une économie plus diversifiée et plus tertiaire, caractéristique des grandes métropoles européennes. La frontière franco-valaisanne, majoritairement zone rurale de montagne, est caractérisée par une économie à la fois touristique (hiver notamment)

© Communauté de communes du Pays de Gex



En arrière-plan, centre commercial de l'enseigne suisse Migros installé côté français sur le territoire du Pays de Gex - Val Thoiry

³³ Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil Fédéral Suisse et la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, applicable dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura.

³⁴ Accord du 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom de la République et Canton de Genève et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève